

Directeur de la
publication :
Jean-François Rey

Rédacteur en Chef :
Stéphane Kirchner

Comité de Rédaction
Jean-Luc Dehaene
Michel Lévy
Gérard Rousselet



UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES
79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Tél : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 – Fax : 01 40 54 00 66
umespe@club-internet.fr - site : www.umespe.com

Décembre 2011

EN DIRECT DU SPECIALISTE N° 105

LA PLACE DE LA MEDECINE SPECIALISEE DE PROXIMITE DANS LA CAMPAGNE PRESIDENTIELLE

1. Editorial du Président

2. Actualités et informations :

- 2.1. Publications officielles
- 2.2. Création de la CSMF-SMC Ehpad : nouvelle branche syndicale dédiée aux médecins coordonnateurs en EHPAD.

3. Communiqué de presse diffusé en décembre par l'U.ME.SPE

4. Autres communiqués de presse

5. Tribune libre :

Harcelés par les Parlementaires, plébiscités par les Français : J-F. Rey

6. À Propos de : «EN DIRECT DU SPECIALISTE»

7. Remerciements

I - ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT :

La place de la médecine spécialisée de proximité dans la campagne présidentielle

Face aux multiples attaques qui sont faites contre la médecine spécialisée de proximité depuis cinq ans, à travers les Etats Généraux, à travers la Loi HPST mais, aussi, à cause des mesures financières injustes et aveugles imposées à un certain nombre de spécialités, il nous a semblé indispensable d'inscrire la problématique de la médecine spécialisée de proximité dans la campagne présidentielle.

En effet, à cause de toutes ces mesures injustes, de cet oubli volontaire du rôle important que nous apportons dans l'organisation des soins, c'est la désertification du tissu médical qui va s'imposer progressivement. La déflation démographique va d'abord toucher la médecine spécialisée et le contexte organisationnel et social risque de décourager beaucoup de nos confrères de continuer un exercice médical au-delà de l'âge de la retraite, surtout face à des charges sociales de la CARMF qui restent alors financièrement insupportables et inutiles puisque n'apportant plus aucun bénéfice pour le praticien.

Dans cette problématique, nous devons rappeler le rôle important du médecin consultant, notre faculté de prendre en charge les pathologies chroniques en coordination avec les médecins traitants pour éviter des hospitalisations inutiles ou un recours aux services d'urgences. Le regroupement, à travers « les maisons des spécialistes », la mise en place d'un « vrai secteur optionnel », et surtout les efforts que nous faisons en fournissant des plages horaires importantes pour l'accueil des patients doivent être reconnus.

Nous allons organiser une journée de réflexions le **Jeudi 8 mars 2012** où nous exposerons globalement mais, également, spécialité par spécialité, notre problématique pour le futur quinquennat.

Nous inviterons les partis politiques et les journalistes à venir débattre avec nous. Les résultats de ces travaux et les réponses à nos questions seront largement diffusés pour que chacun d'entre nous, en tant que citoyen, puisse clairement juger de la politique de santé proposée par les différents candidats.

L'U.ME.SPE n'a pas à prendre position au moment du vote mais a le devoir d'éclairer les médecins spécialistes, en détail, sur les programmes santé des candidats à la Présidence de la République, surtout en ce qui concerne la médecine spécialisée de proximité.

Docteur Jean-François REY

II - ACTUALITÉS ET INFORMATIONS :

2.1. Publications officielles :

Au Journal Officiel du 10 décembre 2011

Décision du 28 septembre 2011 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie Objet : actes de radiologie notamment.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024940402&dateTexte=&categorieLien=id>

Au Journal Officiel du 17 décembre 2011

Arrêté du 13 décembre 2011 fixant le modèle du formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024982298&dateTexte=&categorieLien=id>

2.2. Création du syndicat des médecins coordonnateurs en EHPAD : La CSMF-SMC Ehpap

La CSMF, premier syndicat médical français, annonce la création du Syndicat des médecins coordonnateurs en EHPAD.

La naissance de cette nouvelle branche de la CSMF a été ratifiée samedi 10 décembre par le Conseil Confédéral.

Le syndicat CSMF des médecins coordonnateurs en EHPAD (CSMF- SMC Ehpap), présidé par le Dr. Bernard ODDOS, a pour vocation de représenter les médecins coordonnateurs en EHPAD afin de contribuer à l'amélioration de leur exercice et de défendre leur rémunération.

La CSMF rappelle que c'est son action déterminée qui a permis la création, dans la nouvelle convention médicale, d'une visite longue cotée 2V (+ frais déplacement), à domicile et en EHPAD, pour les patients atteints de maladies neuro-dégénératives de type Alzheimer. Cette visite longue constitue la première marche de la création d'une nomenclature spécifique pour les actes réalisés en EHPAD afin de valoriser cette forme d'exercice dont les spécificités doivent être reconnues.

La CSMF se félicite de la naissance de ce nouveau syndicat confédéré qui compte déjà plus d'un millier d'adhérents.

III – COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS PAR L'U.ME.SPE

3.1. Communiqué du 16 décembre 2011 : Permanence des soins en établissement : une mise en place urgente.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, était mobilisé, depuis plus de 10 mois sur la problématique de la permanence des soins en établissement, en fonction des nouvelles contraintes réglementaires ; elle en fait une priorité pour la reconnaissance de la place des médecins libéraux et des établissements où ils exercent dans cette mission de service public.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle les points essentiels pour la médecine spécialisée libérale. Ce nouveau dispositif doit concerner, dès le 1^{er} janvier 2012, tous les médecins spécialistes libéraux, quelle que soit la spécialité, lorsqu'ils sont mobilisés pour cette contrainte de service public. La mutualisation des établissements doit respecter la volonté du patient qui, même en urgence, a le choix de son praticien et de son établissement. Nous n'acceptons pas les tentatives hégémoniques de la Fédération Hospitalière de France.

Le règlement des gardes et astreintes doit être effectué directement, par l'Assurance Maladie sur le compte du praticien. Aucun prélèvement, ni redevance, ne peuvent être prélevés par les Directions des établissements.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souhaite que les contraintes réglementaires, issues de la Loi HSPT, soient rapidement surmontées pour reprendre l'esprit des contrats URCAM que nous avons mis en place, avec l'Assurance Maladie, en 2006.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. souligne que, dans l'intérêt des médecins spécialistes libéraux qu'elle représente majoritairement, il ne faut pas que des problèmes organisationnels, des arguties juridiques, voire les arrière-pensées de certains, retardent ce processus essentiel pour la reconnaissance de la place de la médecine spécialisée libérale dans la prise en charge des urgences.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que le problème de la Responsabilité Civile Professionnelle des praticiens libéraux est couvert par leur assurance professionnelle, en urgence, comme dans leur exercice quotidien en établissement.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a apprécié les efforts et l'objectivité de Madame Annie PODEUR, Directrice Générale de la DGOS, dans un dossier difficile lié aux contraintes budgétaires et à des intérêts opposés. Nous remercions, également, le soutien de Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé, sans lequel le mécanisme de paiement des gardes et astreintes directement sur le compte du praticien n'aurait pas été possible.

IV – AUTRES COMMUNIQUÉS DE PRESSE

4.1. Communiqué CSMF/AOC du 16 novembre 2011 : Secteur optionnel, trop... c'est trop !

Une fois de plus, nous avons été trompés sur un objectif qui nous semblait essentiel pour les professions exerçant en plateaux techniques lourds à savoir, le secteur optionnel. En effet, depuis les accords d'août 2004, c'est-à-dire depuis 7 ans, alors qu'il nous avait été promis de modifier la situation des praticiens bloqués dans le secteur 1, anciens chefs de clinique et de trouver une solution afin de les sortir du carcan qui devient, pour eux, intenable, solution qui avait pour avantage également de permettre à des praticiens qui souhaitaient garder leur liberté de basculer, pour certains d'entre eux, du secteur 2 vers le secteur optionnel : les promesses n'ont pas été réalisées.

Rappelons que les tarifs sont bloqués depuis près de 30 ans pour nos spécialités avec une déconnexion entre les tarifs réels et les coûts de nos interventions. Ceci nous conduit à augmenter nos honoraires par le biais du secteur 2, seule solution pour rendre viable l'économie des PME que représentent nos cabinets et notre activité dans les plateaux techniques lourds en chirurgie, obstétrique et anesthésie.

Après le non respect des accords d'août 2004, le secteur optionnel n'a également pas été respecté après les négociations du 15 octobre 2009 pourtant menées sous la menace de la loi Bachelot, enfin cet accord n'a pas été respecté à nouveau alors que le secteur optionnel avait été acté dans la nouvelle convention en 2011 et faisait partie des priorités affichées par le Président de la République.

Trop c'est trop ! Ces trois reniements ne nous permettent plus de croire les promesses qui nous sont faites, qu'il s'agisse des tutelles, du gouvernement, de l'assurance maladie, des mutuelles et des assurances complémentaires. En agissant ainsi on fera en sorte que le nombre de praticiens du secteur 2 ne puisse qu'augmenter en nombre, un climat de défiance s'installe entre les médecins libéraux et les partenaires qu'il s'agisse de l'UNCAM et de l'UNOCAM. On ne voit pas comment la confiance pourrait être rétablie. Dans le contexte actuel, cette situation n'est pas plus tolérable vis à vis des patients que vis à vis de l'avenir de nos spécialités à risques. Il est urgent qu'une solution courageuse soit décidée.

Dr. Jacques CATON
Président de l'AOC/CSMF

4.2. Communiqué CNPS du 20 décembre 2011 : DPC : le CNPS exige des garanties sur les fonds conventionnels

Le CNPS, l'intersyndicale des libéraux de santé, s'inquiète vivement de certaines informations concordantes selon lesquelles les fonds conventionnels dédiés à la formation continue des professionnels de santé feraient les frais du prochain plan d'austérité en préparation.

Leur suppression, en plus de réduire les moyens indispensables au déploiement du DPC au seul produit de la taxe sur l'industrie pharmaceutique, serait une grave et inacceptable remise en cause du contrat conventionnel.

Le CNPS rappelle que le dispositif du financement conventionnel de la formation continue des libéraux de santé fait partie des contreparties obtenues par les professionnels libéraux conventionnés en contrepartie de l'application des tarifs opposables. Il s'agit d'honoraires différés qui appartiennent aux libéraux de santé conventionnés.

Le CNPS prévient le gouvernement que toute atteinte à cet acquis conventionnel majeur serait un casus belli pour les libéraux de santé qui n'hésiteraient pas alors à se mobiliser.

C'est pourquoi, le CNPS exige la préservation de ce financement conventionnel et demande au gouvernement de donner des garanties dans ce sens.

Dr. Michel CHASSANG

Président

V – TRIBUNE LIBRE :

5.1. Harcelés par les Parlementaires, plébiscités par les Français

Au fil de ces dernières années, nous avons vu les parlementaires, tous partis politiques confondus, vouloir mettre des contraintes à l'exercice libéral et, en particulier, à l'installation. Les arguments sont dérisoires, comment la représentation nationale peut-elle demander aux médecins de venir exercer dans des zones désertiques lorsque l'État a organisé cette situation en retirant l'essentiel des services indispensables à la vie quotidienne, surtout lorsque l'on est jeune médecin, marié à un conjoint qui doit trouver du travail et avec de jeunes enfants. Bien sûr, la réponse est dans les nouveaux modes d'organisation, notamment avec un exercice plus collectif, en particulier, pour les médecins spécialistes, dans des maisons de spécialistes comme ceci vient d'être, finalement, réalisé en Bourgogne. Nos jeunes confrères ont des aspirations différentes, elles sont légitimes. À nous de faciliter les nouveaux modes d'exercice, plus collectifs, avec du personnel paramédical nous permettant de dégager du temps pour nos patients en utilisant tous les moyens de l'informatique mis au service du praticien et non pas, seulement, dans l'intérêt de l'Assurance Maladie.

C'est toute la dynamique de l'U.ME.SPE, au cours de ces dernières années, qui répond à cette problématique, en complément, bien sûr, de la place que doivent conserver les médecins spécialistes libéraux dans l'accueil des urgences car, là encore, d'une part, l'État nous reproche notre soi-disant désinvestissement, d'autre part, les ARS veulent étatiser les urgences en les concentrant sur les services hospitaliers publics encombrés, aux longs délais d'attente et aux coûts élevés.

Face à cette problématique quotidienne pour un responsable syndical, il est rassurant de voir les résultats du sondage « ViaVoice » réalisé pour le Groupe Pasteur Mutualité :

- La grande majorité des Français font confiance aux médecins ou professionnels de santé même si l'accès aux soins constitue une source d'inquiétude. Avec des pourcentages, par profession, que doivent nous envier les hommes politiques, confiance à 94 % pour les infirmiers, 90% pour les médecins généralistes, 89% pour les médecins spécialistes, 88% pour les sages-femmes et 87% pour les praticiens hospitaliers.

- Par ailleurs, les 3/4 des Français estiment que les professionnels de santé sont disponibles et à l'écoute de leurs patients, même si cette tendance est en diminution liée à un accès des soins plus difficile.
- Les hommes politiques qui, tous partis confondus, augmentent, depuis de trop nombreuses années, les contraintes professionnelles sur la médecine de ville, devraient méditer sur ce sondage et, pour finir, reprenons la plainte d'un ministre de la santé éphémère, candidat en Normandie, qui nous rapportait que, dans sa circonscription, les agriculteurs se plaignaient de la difficulté d'avoir recours à un médecin pour eux-mêmes, alors qu'ils n'avaient aucune difficulté pour obtenir la présence d'un vétérinaire pour leur bétail. La profession dont la cote est la plus basse (71%) est justement celle de vétérinaire.

Dr. Jean François REY

VI - À propos de : «EN DIRECT DU SPECIALISTE»

« EN DIRECT DU SPECIALISTE » est un mensuel électronique, son objectif est de diffuser les messages syndicaux de l'UMESPE. Tous les textes peuvent être repris et utilisés librement par les différents syndicats affiliés à l'UMESPE et à la CSMF.

L'abonnement (gratuit) est obtenu sur simple demande à la rédaction : umespe@club-internet.fr

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions la loi 78-17 : "Informatique, fichiers et liberté", vous conservez la possibilité d'accéder aux informations vous concernant et de les rectifier si vous le jugez nécessaire.

Copyright: Editions DUREY®

VII – REMERCIEMENTS pour son soutien à SCAMED



ASSUMED
Scamed
assurances

Allons plus loin ensemble

Sur internet www.scamed.fr

Des solutions d'assurance
sur mesure adaptées à vos besoins
professionnels et personnels

SCAMED Assurances
15 Rue Eugène Flachat
75017 Paris
Tél : 01 55 65 05 60

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes
3 rue Simon Cottrell
97233 Schoelcher - Martinique
Tél : 0596 669 994